

*République Française*  
*Département : GARD*  
*Arrondissement : (Le) Vigan*  
**SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA**

Séance du jeudi 17 avril 2025

Délibération N° DE\_001\_04\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	23	25
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
15	10	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept avril deux mille vingt-cinq, à 16 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bernard BORDARIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bruno CANARD (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Robert CONDOMINES (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Emmanuel GRIEU (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionnel JEAN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Ghislain PALLIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Regis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Alexandre VIGNE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Françoise JUTTEAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Madame Fernande BEZZINA (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Guy JAHANT (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Martine DURAND (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Joël POVREAU (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Serge SEMENOFF (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELLVI (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS)

Représentés : Monsieur Fabien CRUVEILLER (C C PIEMONT CEVENOL) représenté par Monsieur Lionnel JEAN (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (C C PIEMONT CEVENOL) représentée par Monsieur Robert CONDOMINES (C C PIEMONT CEVENOL)

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Patrick BOURDIN (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Louis CUENOT (C C PIEMONT CEVENOL) suppléé par Monsieur Serge SEMENOFF (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Joël ROUDIL (C C PIEMONT CEVENOL) suppléé par Monsieur Jean-Marie CASTELLVI (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cedric RICO (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (C C PIEMONT CEVENOL) suppléé par Madame Catherine MARTIN (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Sabine GRZYB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Marc WELLER (C C PAYS VIGANAIS) suppléé par Monsieur Denis SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABBOU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Jacques HILAIRE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Nicolas DREVON (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOIX (C C PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (C C PAYS VIGANAIS) suppléée par Monsieur Dominique GAZAIX (C C PAYS VIGANAIS), Madame Elsa LEWIN (C C PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : VENTE D'UN MATERIEL DE BROYAGE POUR VEGETAUX**

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le 22 août 2019, le Président en exercice du SYMTOMA signait l'attribution du marché public concernant l'acquisition d'un équipement mobile de broyage de végétaux auprès de la société BUXOR pour un montant global de 265 080 euros TTC, comprenant :

- le matériel de broyage stricto-sensu pour 216 000 euros TTC,
- le véhicule de traction pour 46 800 euros TTC,
- la formation à la « prise en mains » pour 2 280 euros TTC.

A réception de ce matériel, en novembre 2020, le matériel a pu être utilisé sur les deux sites de Ganges et St Bauzille de Putois dans l'Hérault, mais n'a jamais pu intervenir sur le Gard, faute de pouvoir circuler réglementairement sur les routes départementales.

En effet, faute d'avoir fait l'objet d'une homologation par la société BUXOR, le matériel n'est pas autorisé à circuler sur les voies publiques.

Les objectifs de cette acquisition n'ayant pas été remplis, le Président actuel a formé un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes pour obtenir la condamnation de la société BUXOR au versement de la somme de 265 080 euros en restitution du prix de vente.

En parallèle, la société BUXOR, consciente du désordre créé par l'interdiction de circulation, a entrepris de nombreuses démarches commerciales afin de trouver un acheteur de l'équipement. Aujourd'hui, la société BUXOR a trouvé un acquéreur.

L'offre faite par cet acquéreur (138 000€) ne correspond pas à la totalité du montant exposé par le SYMTOMA.

Toutefois, bien que le jugement du Tribunal administratif de Nîmes soit favorable au SYMTOMA, en ce qu'il impose à la société BUXOR le remboursement intégral du prix initial de la vente (sous réserve de la restitution de l'ensemble du matériel fourni), rien ne garantit aujourd'hui d'une part, que la société BUXOR soit dans la capacité de procéder au remboursement de cette somme et d'autre part, qu'elle ne forme pas un appel de la Cour administrative d'appel.

Il existe donc un vrai risque qu'une nouvelle procédure soit engagée ou que la société BUXOR fasse faillite en cas d'application stricte du jugement.

Afin de faire face à ces risques (possibilité de réformation du jugement du Tribunal administratif et éventuelle impécuniosité de la société BUXOR), le SYMTOMA et la société BUXOR envisagent de conclure un protocole d'accord transactionnel dans le cadre duquel le SYMTOMA rétrocédera à la société BUXOR le matériel acquis pour une somme totale de 138000 euros.

En contrepartie, la société BUXOR renoncera notamment à engager tout recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif de Nîmes.

Le Tribunal administratif de Nîmes a condamné la société BUXOR au versement de la somme de 265 080 euros.

Les subventions obtenues en 2019 pour l'acquisition du matériel étaient d'un montant cumulé de 89 412 euros.

Le prix versé par la société BUXOR à l'issue de cette transaction sera d'un montant de 138000 euros.

Cette somme compense les risques auxquels s'expose le SYMTOMA, lesquels sont plus amplement développés dans la consultation réalisée par Maître PILONE en date du 1<sup>er</sup>

avril 2025. Cette consultation qui permet de comprendre les aboutissements juridiques et financiers de l'affaire, est reprise dans la rédaction du protocole d'accord transactionnel.

Vus les documents fournis par le cabinet d'avocats CPA-Avocats, le comité syndical du SYMTOMA, après avoir délibéré, autorise le Président à procéder à la vente pour 138 000 euros TTC de l'équipement mobile de broyage de végétaux à la société BUXOR, suivant le protocole d'accord transactionnel rédigé par le cabinet d'avocats CPA avocats mandaté pour accompagner le syndicat dans sa démarche, et de signer tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES  
GANGEOISES -SUMENOISES)  
Président de séance

Monsieur Regis VALGALIER (C  
C CAUSSE AIGOUAL TERRES  
SOLIDAIRES)  
Secrétaire de séance